
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2025

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de délégués votants :	53

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

4. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

4.1 CONTRAT LOCAL DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION

5. ALPE DU GRAND SERRE

5.1 EPIC AGS NATURE : DEMANDE DE DISSOLUTION DE LA REGIE

6. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERES BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

6.1 TRANSITION ECOLOGIQUE : ELABORATION D'UN PCAET VOLONTAIRE

7. ECONOMIE ET EMPLOI

7.1 AIDE CLASSIQUE « FINANCER MON INVESTISSEMENT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SAS SPEED CORPS CLEAN A CORPS

7.2 ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS SUR LA COMMUNE DE SUSVILLE A ISERE AMENAGEMENT

8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

8.1 VIA MATACENA II : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

9. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

9.1 SCENARIO A APPROFONDIR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PARTENARIALE DE CONSOLIDATION ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EN MATHEYSINE

9.2 RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

9.3 RELAIS PETITE ENFANCE – GUICHET UNIQUE : MODIFICATION DE LA GRILLE DE CRITERES D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE

9.4 FONDS D'INNOVATION DE LA PETITE ENFANCE : MISE A DISPOSITION DES VELOS CARGOS ET DU MINI-BUS ELECTRIQUE

10. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

10.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « PROJET TERRITORIAL DE SANTE »

10.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PLANIFICATION ET FONCIER, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

10.3 CONVENTION DE DISPONIBILITE EMPLOYEUR PUBLIC – SDIS DE L'ISERE

11. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

11.1 PROGRAMME DE TRAVAUX AU SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

11.2 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

12. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

13. CULTURE ET PATRIMOINE

14. SPORT

15. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

16. GESTION DES DECHETS

17. EAU ET ASSAINISSEMENT

18. CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2025

Secrétaire de séance : Adeline FAYARD

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle excuse Jean-Luc GARNIER, Jean-Luc RAVANAT et Jean-Pierre CURT, et souhaite un prompt rétablissement à ce dernier.

Elle souhaite ses meilleurs vœux aux conseillers qu'elle n'a pas encore vu en ce mois de janvier.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 12 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Maryse BARTHELEMI demande que la totalité de son intervention soit intégrée dans le procès-verbal. Coraline SAURAT l'invite à transmettre le texte de son intervention et propose le vote du procès-verbal en tenant compte de cet ajout.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 12 décembre 2024 et le 20 janvier 2025** :

→ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Contrat maintenance réseau informatique et téléphonie pour 2025 - Sté Mosaic = 12 332,16€ TTC
- Etude de faisabilité Emmaus - Cabinet Domino = 5 400€ TTC

→ **DEPOTS DE GARANTIES**

→ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ **CONTRATS D'ASSURANCES**

- Lot 1 Dommages aux Biens (hors biens éco) - GROUPAMA : 20 236,94 €
- Lot 2 Responsabilité civile générale – SMACL : 6 022,36 €
- Lot 3 Protection juridique des personnes morales – Cabinet BRISSET : 1 033,07 €
- Lot 4 Protection juridique des agents et des élus – SMACL : 586,14 €
- Lot 5 : flotte automobile et auto mission – SMACL : 65 816,48 €

→ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE**

→ **DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

→ **SIGNATURE DE CDD**

- Mise à disposition partielle d'un Educateur Territorial des APS par la commune de Susville en remplacement d'un agent en congé de maladie à la piscine Aquamira. (3 demi-journées)
- Signature d'un CDD dans le cadre du remplacement d'un agent en maladie à la piscine Aquamira

→ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE FAIBLE MONTANT**

3 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation par Coraline SAURAT :

« Comme chaque année, nous entamons le processus de préparation budgétaire, pierre angulaire de l'ensemble des actions portées par la Communauté de Communes de la Matheysine.

L'opportunité nous est ainsi donnée d'avoir un débat d'orientations budgétaires, indispensable à la préparation du budget pour notre établissement public de coopération intercommunale. Ce débat permet à l'Exécutif de présenter les ambitions budgétaires qu'il souhaite porter pour l'intercommunalité et le territoire, et d'apprécier les orientations proposées préalablement au vote du budget. »

Madame la Présidente donne quelques éléments de contexte qui ont servi de fil directeur à l'élaboration de ces orientations budgétaires.

« Cette année tout particulièrement, nous sommes confrontés à un contexte national de rigueur et à une crise institutionnelle majeure. L'instabilité gouvernementale pèse lourdement sur les collectivités territoriales et impacte la préparation budgétaire. Face à ce contexte inédit, nous devons sans cesse nous adapter, nous réinventer et anticiper.

- **Nous adapter** aux crises successives, sanitaires, économiques, sociales et climatiques, énergétiques et à leurs conséquences ;
- **Nous réinventer** en considérant les coupes budgétaires annuelles, la perte d'autonomie fiscale et les fragilités de notre territoire ;
- **Anticiper les évolutions législatives et réglementaires régulières** relatives aux compétences des collectivités territoriales et à la fiscalité ainsi qu'aux effets d'annonces éphémères.

En considération de ces bouleversements, nous avons la responsabilité d'apporter des réponses innovantes, équilibrées et ambitieuses à nos concitoyens, d'assurer nos missions de service public du quotidien et d'anticiper les défis que le territoire devra relever dans le futur tout en maîtrisant les capacités financières de l'intercommunalité sur le long terme.

Une intercommunalité au rendez-vous de son territoire

L'intercommunalité en tant qu'établissement public de coopération intercommunal, agit, impulse, facilite les initiatives, crée du lien, cherche le consensus, dans un dialogue constant avec l'ensemble des forces vives du territoire au premier rang desquelles les communes.

Elle occupe désormais une place prépondérante dans le paysage institutionnel territorial et dans le quotidien des habitants.

D'abord, en jouant son premier rôle : celui de fédérer. Fédérer les maires, les élus, les habitants, autour d'un projet commun, autour d'un territoire. En ce sens, elle verra aboutir en 2025 le projet de territoire initié en 2022 qui fixera un cap pour la décennie à venir.

Puis, en apportant et en garantissant un service public au quotidien, que ce soit en matière de collecte et gestion des ordures ménagères, de petite enfance, d'accès aux droits, d'entretien des paysages et des sentiers et, demain, en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Enfin, en portant des projets d'envergure à l'échelle du territoire, en impulsant une politique d'aménagement cohérente et en répondant aux défis des transitions écologiques et sociales.

Notre responsabilité est grande et ne cesse de croître au gré des évolutions législatives et réglementaires nous confiant de nouvelles compétences et **nous invitant à nous interroger perpétuellement sur le sens donné à l'action publique et à œuvrer pour une action publique qui donne du sens.**

2025, une année d'aboutissement et de planification

2025, année d'aboutissement.

L'aboutissement de projets initiés les années passées, à savoir : la réalisation de l'espace aquatique et ludique sécurisé sur les bords des rives du Sautet à Corps ; l'accomplissement des aménagements de valorisation des sites de Corps et de La Mure dans le cadre du programme Territoire Napoléon ; la finalisation des travaux du deuxième tronçon de la Via Matacena, voie verte entre Pierre-Châtel et La Motte d'Aveillans ; la construction de la micro-crèche intercommunale à Saint-Théoffrey, équipement structurant pour étoffer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire ; l'acquisition de parcelles à Susville pour accompagner le développement d'une industrie historique du territoire.

Ce sera également l'aboutissement de travaux engagés pour conforter les accueils de loisirs sans hébergement associatifs du territoire, pour une offre plus équitable, plus accessible et plus performante pour les familles, et la signature du Contrat local de santé de la Matheysine afin d'impulser une véritable stratégie de santé à l'échelle du territoire, d'attirer de nouveaux professionnels et de favoriser un espace de dialogue entre les élus et les professionnels.

Aussi, 2025 verra l'engagement des travaux à la piscine intercommunale Aqua Mira afin d'améliorer l'accueil des usagers avec notamment l'agrandissement du sas d'entrée, ainsi que le démarrage des travaux de rénovation énergétique, de sécurisation et de mise en accessibilité du siège de l'intercommunalité, pour de meilleures conditions de travail du personnel, un meilleur accueil du public et pour consommer mieux et moins.

Enfin, 2025 verra le lancement d'un projet renouvelé, un projet collectif, viable et pérenne à l'Alpe du Grand Serre, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux et nationaux. L'intercommunalité engagera par ailleurs une délégation de service public pour la gestion du camping du Sautet, permettant ainsi la programmation d'investissements indispensables, en lien avec le futur délégataire, sur ce site touristique majeur du territoire et elle poursuivra son implication dans l'accompagnement du Musée de La Mine Image et dans l'évolution de la gouvernance du Sivom du Lac de Monteynard-Avignonnet.

2025, année de planification

Le projet de territoire, boussole de la trajectoire des politiques publiques

Depuis 2021, l'intercommunalité a ouvert de nombreux chantiers. Elle s'est notamment engagée dans un projet de territoire afin, d'une part, d'appréhender les enjeux auxquels le territoire doit faire face, d'autre part, de répondre aux besoins et attentes des habitants, et de fixer en conséquence des orientations stratégiques majeures par-delà la simple durée du mandat.

En ce sens, 2025 sera une année de planification et définira les trajectoires des politiques publiques que nous porterons à l'avenir. Parce que gouverner c'est prévoir, parce qu'il faut regarder devant et ne pas avoir la tentation de regarder de côté.

D'abord, par la poursuite des travaux de préparation de la prise de compétence eau et assainissement. Il s'agit ici de garantir une continuité des services aux habitants au 1^{er} janvier 2026, de maîtriser une ressource précieuse et fragile et de définir, avec les communes, les investissements à venir ainsi qu'une tarification convergente. Puis, par l'engagement de l'intercommunalité dans l'élaboration de documents stratégiques lui permettant de maîtriser l'aménagement du territoire, d'intervenir de manière efficiente et cohérente, et de répondre aux enjeux de demain : les transitions écologiques et sociales, la préservation de la ressource en eau et l'aménagement du territoire. Il s'agira d'engager un schéma directeur eau et assainissement, d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire pour, d'une part, protéger nos ressources existantes, et d'autre part, s'adapter aux impacts du changement climatique, et de lancer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Au-delà de ces documents de planification, l'intercommunalité impulsera une politique de gestion et de collecte des déchets ambitieuse à horizon 2030, avec notamment la mise en place de contrôles d'accès dans les déchetteries corrélée à la réalisation d'une déchetterie à destination des professionnels, la mise en sécurité des points propres du territoire et le renforcement des initiatives en faveur d'une gestion circulaire des déchets.

Enfin, elle amorcera la phase opérationnelle du Plan Alimentaire Territorial avec entre autres pour objectifs de favoriser la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires, de lutter contre la précarité alimentaire et de favoriser la consommation locale.

Le mandat que vous nous avez confié et que vous partagez à nos côtés au gré des réunions, des rencontres, des séminaires etc., entame sa dernière ligne droite. Nous avons, je crois, posé ensemble les bases d'un avenir constructif pour le territoire. La tâche demeure immense et nous oblige à chaque instant. **Pour que la Matheysine demeure un territoire préservé, attractif où chacun trouve sa place.»**

Le Rapport d'orientations Budgétaire a été transmis aux conseillers communautaires ; il se décline ainsi :

1. Cadre règlementaire national et bloc communal
2. Cadre financier et budgétaire de l'intercommunalité –
Atterrissage prévisionnel CA 2024 – orientations budgétaires 2025

Madame la Présidente présente en séance les orientations budgétaires classées par pôles thématiques, en insistant sur les nouveautés pour l'exercice 2025, en plus des projets évoqués précédemment :

- Sentiers de randonnées – Forêt ;
- Transition écologique ;
- Agriculture – Alimentation ;
- Abattoir ;
- Sport – Piscine ;
- Culture -Patrimoine ;
- Aménagement du territoire – Planification ;
- Eau – Assainissement : Nous partons toujours du principe que le transfert de compétence à la CCM sera obligatoire. Pour être dans les délais, il est nécessaire de préfigurer le service en prévoyant le recrutement de techniciens ou l'achat de logiciel. Après avoir lancé cette création du service, il sera compliqué de revenir en arrière. Des réponses législatives sont toujours en attente.
- GEMAPI et structures partenariales ;
- Environnement – Gestion des déchets ;
- Economie – Emploi ;
- Régie Sautet ;
- Alpe du Grand Serre : A l'issue des ateliers en cours, il faudra mettre sur la table un projet porté collectivement et financièrement acceptable pour tous.
- Tourisme – Attractivité ;
- Projet social de territoire – Convention Territoriale Globale ;
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse ;
- Administration générale – Actions transversales – Communication ;

Ces orientations seront développées dans les commissions thématiques durant les deux mois à venir pour un vote des budgets prévu le 10 avril.

En conclusion, les orientations pour 2025 sont ambitieuses mais maîtrisées compte tenu du contexte, avec des nouveautés, des actions de planification et des politiques nouvelles pour l'avenir.

Echanges avec la salle :

Eric BALME : Combien d'années reste-t'il à financer le programme départemental de déploiement du Très Haut Débit ?

Dominique LE TRAOU : Le programme entre dans sa dernière année de financement prévu.

Adeline FAYARD : Quels sont les postes qui entraînent la dégradation du résultat de fonctionnement, inférieur de 50% à celui de l'année précédente ?

Dominique LE TRAOU : Plusieurs facteurs expliquent cette baisse de résultat :

- des recettes fiscales à la baisse suite à une revalorisation des bases fiscales (passage de 3,4% en 2024 à 1,3%) ;
- des dépenses à caractère générale en hausse, sur notamment les contrat de prestations pour la piscine, le suivi ADS, des étude et recherches sur l'eau-assainissement, les ALSH, etc.

- des dépenses de personnel en hausse de 120 000€ : augmentation de 5 points d'indice à tous les agents, remplacement de personnel ;
- des charges de gestion courante en hausse de 550 000 € ;
- la subvention supplémentaire versée pour l'Alpe du Grand Serre : pour ne pas donner des chiffres erronés, il précise que le montant pourra être minimisée à réception des versements de la part des collectifs de soutien.

La baisse de l'excédent de fonctionnement est exactement de 47%. Si on fait la comparaison avec une voiture, pour 2024, « un voyant orange s'est allumé sur le tableau de bord : il n'y a pas de danger imminent mais il faut être prudent ». La vigilance est donc de mise sur 2025, avec le risque d'une baisse des dotations de l'Etat.

Adeline FAYARD : Les chiffres annoncés pour 2025 font peur, avec une baisse des recettes fiscales de presque 600 000€ et augmentation du compte 012 de près de 500 000 €. Mis bout à bout, on arriverait à une capacité d'autofinancement négative.

Quelles mesures sont envisagées pour ne pas mettre en difficulté l'intercommunalité ? Le ROB est ambitieux malgré les circonstances et l'incertitude.

Dominique LE TRAOU : Il faudra dans tous les cas attendre la Loi de Finances 2025 et, au besoin, revoir nos ambitions à la baisse. L'autre solution consisterait à augmenter les recettes mais la fiscalité est déjà fortement contrainte. Dans l'idéal, la CCM devrait sortir un excédent d'environ 1 000 000 € pour faire face aux enjeux des nouvelles politiques et nouvelles compétences. On ne peut pas dépenser plus que ce dont on dispose. Il faudra faire des choix.

Coraline SAURAT : Sur le compte 012, nous avons des ambitions et des réflexions en cours. Il est certain que la prise de compétence eau-assainissement va affecter les dépenses.

On demande toujours plus à l'intercommunalité et l'obligation de mettre en œuvre de l'ingénierie sans moyen supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

4 PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 Contrat local de santé : demande de subvention

En septembre 2023, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité l'inscription d'un projet territorial de santé et d'un Contrat Local de Santé dans le champ d'intervention de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 adopté par l'ARS AURA inclut les Contrats locaux de santé parmi les modalités de sa mise en œuvre.

« Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique). Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social ».

L'Agence Régionale de Santé contractualise prioritairement avec les territoires ayant des problématiques fortes d'accès aux soins et un indice de défavorisation sociale élevé.

Sur cette base, la Communauté de Communes a bénéficié, en 2024, d'un co-financement par l'ARS d'un montant de 15 000 euros pour une mission d'élaboration du Projet territorial de Santé. Cette mission a permis la mobilisation de professionnels du social et de la santé autour d'un diagnostic local de santé, mené par l'Observatoire Régional de Santé.

En 2025, ce diagnostic sert de base à l'élaboration d'un plan d'actions et à la signature d'un Contrat Local de Santé entre la Communauté de Communes, l'ARS et de nombreux organismes partenaires.

Pour animer ce CLS, la Communauté de Communes peut prétendre, de nouveau, à un co-financement à hauteur de 50% et dans la limite de 35 000 € par an. Cette aide est destinée aux missions de coordination du CLS et du Conseil Local de Santé Mentale. Ce dernier a pour objectif de déterminer des actions spécifiques à la santé mentale des habitants, à l'échelle du territoire et en réunissant les différents acteurs de ce domaine.

En 2025, un chargé de mission à temps plein est dédié à la coordination du CLS. (Point traité en Administration générale). Le budget prévisionnel s'élève à 40 000 euros. La demande auprès de l'ARS est de 20 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

5 ALPE DU GRAND SERRE

Présentation par Coraline SAURAT :

5.1 EPIC AGS nature – demande de dissolution de la régie

Vu, l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-23-013 portant transfert de compétence des remontées mécaniques et son article 2 : Conformément aux articles L5214-21 et L5211-41 du CGCT, la CC Matheysine se substitue au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) au 1^{er} janvier 2021, dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier notamment auprès de **l'établissement public à caractère industriel et commercial AGS nature**.

Vu, l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2024-0111 en date du 2 juillet 2024, conditionnant l'aide en fonctionnement de la Communauté de Communes de la Matheysine à la dissolution de la régie ;

Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 22/10/2024 de confier à SATA Group l'exploitation des remontées mécaniques en régie intéressée pour la saison 24-25 ;

Les activités commerciales de l'EPIC AGS NATURE sont clôturées au 30 novembre 2024. Pour ce faire, un arrêté sera rédigé pour clôturer la régie de recettes et d'avances, à l'issue de la conclusion de toutes les opérations liées à cette régie. Toutefois, il convient de maintenir une activité administrative et budgétaire, jusqu'à la conclusion des opérations de liquidation, en disposant d'une mission d'ordonnateur.

A l'issue de toutes les opérations comptables et budgétaires, une nouvelle délibération sera présentée afin d'adopter la clôture définitive de la régie AGS Nature et valider l'intégration des résultats et des actifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de la clôture des activités commerciales de l'EPIC AGS Nature au 30 novembre 2024, et de la clôture de l'établissement public industriel et commercial AGS Nature à l'issue de la conclusion de toutes les opérations liées soit à la régie, soit à l'activité administrative et budgétaire de l'EPIC AGS Nature ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

6 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS & TRANSITION ECOLOGIQUE

Présentation par Emmanuel SERRE :

6.1 Transition Ecologique : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial Volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle 2",

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Délibération n° 180-23 portant sur les orientations du projet de territoire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu la délibération n° 198-24 en date du 12 décembre 2024 de la Communauté de Communes de la Matheysine actant l'engagement d'une phase de préfiguration au lancement du PCAET de la Matheysine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les démarches de planification climat-énergie pour les syndicats départementaux d'énergie et EPCI lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Efficacity ;

Considérant que la démarche de construction du « projet de territoire » a permis collectivement d'appréhender les nouveaux enjeux auxquels fait face le territoire et de fixer les orientations stratégiques majeures par-delà de la simple durée d'un mandat.

Considérant que la Communauté des Communes de la Matheysine, de moins de 20 000 habitants, n'est pas obligée à la mise œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Mais que La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi LTECV donne la possibilité d'engager le territoire dans une démarche volontaire.

Considérant que l'ensemble des communes de l'EPCI est concerné ;

Considérant que la mise perspective des politiques et actions permettant de répondre aux orientations stratégiques du projet de territoire à mis en évidence la nécessité de disposer d'outils de planification territoriale dont en premier lieux le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET a pour objectifs de coordonner et de conforter les politiques territoriales en faveur :

- De la décarbonation des mobilités, de l'économie et de l'habitat, et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs
- Du développement les énergies renouvelables et de la sobriété énergétique,
- De la préservation des puits de carbone naturels du territoire,
- De la reterritorialisation de l'alimentation,
- De l'amélioration de la qualité de l'air et de la réduction des polluants atmosphériques
- De l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et fait l'objet d'une évaluation sous forme de rapport mis à la disposition du public à l'issue d'une première période de 3 ans. Il est animé et coordonné par l'intercommunalité, s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, associations, citoyens, chambres consulaires...).

Considérant que le PCAET doit prendre en compte les objectifs Climat-Air-Energie du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 et être compatible avec ses règles. Les objectifs régionaux visent notamment :

- Une réduction des consommations d'énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050
- La hausse de la production des énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 ou 20% de l'énergie consommée était produite par des EnR
- L'atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050

L'élaboration du PCAET qui est souhaité pleinement opérationnel, nécessite les productions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic circonstancié, avec une certaine granularité en termes d'échelles d'analyse et de priorisation des potentiels et gisements prioritaires du territoire à étudier ;
- Définitions d'objectifs stratégiques tournés vers l'action, qui dépassent les macro-objectifs pour adopter une approche par leviers et actions opérationnels, et ce dès la phase des scénarios prospectifs ;
- Elaboration d'un programme d'actions détaillé, concerté avec les acteurs institutionnels et opérationnels du territoire,
- Mise en place d'un dispositif de suivi, d'évaluation et de pilotage permettant l'ajustement régulier du programme au regard des résultats constatés, adapté aux capacités et aux besoins d'animation du territoire.

Une démarche de concertation et de communication sera mise en place afin d'informer et de mobiliser l'ensemble des acteurs clefs du territoire. Les modalités précises d'organisation seront à définir pour s'adapter au mieux au contexte territorial.

Un comité de pilotage sera constitué spécifique pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

Une évaluation environnementale stratégique du PCAET sera menée de manière itérative qui accompagnera à la réalisation du PCAET et traitera des incidences potentielles du Plan sur l'environnement.

L'élaboration du PCAET se décline en :

1. ÉTAPE 1 : Lancement de la démarche et élaboration du diagnostic territorial.

Le lancement permettra la mise en place du comité de pilotage et la définition des modalités de concertation. Le diagnostic doit fournir à la collectivité un état des lieux énergie-climat détaillé et tourné vers le passage à l'action.

2. ÉTAPE 2 : Co-construction d'un scénario cible de transition avec deux objectifs majeurs :
 - Coconstruire une vision partagée de la transition du territoire, considérant les enjeux locaux.
 - Sensibiliser les acteurs territoriaux aux objectifs de la transition climat-air-énergie du territoire, favoriser la montée en compétences et en connaissances de la collectivité, prioriser les leviers d'actions et objectiver leurs impacts futurs.
3. ÉTAPE 3 : Co-construction de la stratégie et du plan d'actions. Les objectifs sont adaptés au calendrier politique pour prendre en compte la transmission du projet au nouvel exécutif en 2026 :
 - Informer la nouvelle mandature des travaux déjà réalisés sur le PCAET
 - S'assurer que les orientations stratégiques préfigurées avec la précédente mandature restent alignées avec les priorités du nouvel exécutif.
 - Garantir une vision stratégique cohérente et durable pour le PCAET, validée par le nouvel exécutif, et poursuivre les travaux dans cette continuité.

4. ÉTAPE 4 : Stabilisation du Projet de PCAET en vue du vote : Finaliser la rédaction des pièces constitutives du Projet de PCAET. Valider le Projet de PCAET et le soumettre à l'avis du Conseil Communautaire en vue de son arrêt.
5. ÉTAPE 5 : Consultations réglementaires et mise à jour du PCAET en vue de son adoption, définition du dispositif de suivi-évaluation. - Stabiliser le PCAET, à partir des retours des différents avis (services de l'état notamment) et de la concertation publique, en vue de son adoption. Outiller le suivi-pilotage du PCAET.
6. ÉTAPE TRANSVERSALE : Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Considérant que du fait de sa soumission à évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux art L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ce droit vise à permettre à un groupement de population, à une collectivité ou une association concernée par le territoire en question, de solliciter la mise en place d'une concertation préalable.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PCAET (calendrier indicatif) :

- Lancement : Février 2025
- Diagnostic : Février- Juillet 2025,
- Co-construction d'un scénario cible de transition + préparation étape suivante : septembre- 2025 – mai 2026
- Co-construction de la stratégie et du plan d'action – transmission nouvel exécutif : septembre-novembre 2026,
- Arrêt du PCAET : décembre 2026,
- Avis et consultations – adoption du PCAET : juin 2027

Accompagnement technique pour l'élaboration du PCAET

La Communauté de Communes de la Matheysine a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2024 par Efficacity et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (« FNCCR »), avec l'appui d'Énergies. L'AMI vise à aider les intercommunalités à concevoir une stratégie énergétique et GES (Gaz à Effet de Serre) opérationnelle, à dimensionner et à optimiser leur programme d'actions et à piloter sa mise en œuvre, tout en contribuant à améliorer les méthodes et outils d'aide à la décision disponibles pour les collectivités au niveau national.

Efficacity, en tant qu'organisme national de R&D dédié à la décarbonation, contribue à coconstruire ces nouveaux outils et méthodes en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels et les meilleurs experts. Le partenariat comprend donc des actions de R&D qui permettront à la Matheysine de disposer de méthodes avancées répondant aux spécificités de son territoire :

- Des enjeux de transition spécifiques (par exemple, la forte présence de l'agriculture),
- Moins de ressources humaines et financières à consacrer au plan climat que les agglomérations
- Des besoins particuliers en matière d'animation d'acteurs territoriaux, souvent plus dispersés sur le territoire et plus facilement touchés par des instances de concertation ciblées.

Financement de l'élaboration du PCAET

Les moyens financiers nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET seront inscrits au budget de la communauté de communes de La Matheysine.

Le budget global de l'accompagnement proposé par Efficacity est évalué à 116 001 €HT répartis sur 3 exercices de février 2025 à juillet 2027.

Dans le cadre de l'AMI, Efficacity prend en charge le financement d'une partie de son intervention dans le cadre de la convention de partenariat (taux selon les potentiels autres co-financements).

La démarche comprenant des actions de recherche et développement reproductibles à d'autres territoires.

A ce titre, un cofinancement est attendu de la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel :

Contribution de la CCM - Autofinancement	38 667 €HT	46 400,40 €TTC
--	------------	----------------

Subvention Banque des Territoires à la CCM	38 667 €HT	46 400,40 €TTC
Partenariat de l'AMI : Subvention PIA/ANR (via Efficacity)	38 667 €HT	46 400,40 €TTC
Budget total	116 001 €HT	132 201,20 €TTC

Des financements complémentaires pourraient être envisagés de l'Etat « fond vert » (pilotage, animation, frais divers...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENGAGE** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Volontaire de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- **ARRETE** les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET avec EFFICACITY dans le cadre de l'AMI précité ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toute subvention destinée à compenser les dépenses entraînées par les études, l'animation et les frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET.

7 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER :

7.1 Aide classique « Financer mon investissement » : attribution d'une aide à la sas Speed Corps Clean à Corps

Vu la délibération n° 155-24, la CCM porte le dispositif « financer mon investissement », destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centres.

Rappel du dispositif :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 3 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 6 000 €)
- Chaque année, la CCM inscrit des crédits au budget pour abonder ce dispositif (en 2024 : 15 000 €)

Dossier demande subvention :

Nom de l'entreprise : SPEED CORPS CLEAN - Adresse de l'entreprise : Place Napoléon 38970 CORPS

Type de projet : création d'un lavomatique et d'un service de blanchisserie sur Corps

Ouverture prévue début 2025

Produits services proposés : local de 25m² entièrement rénové, avec Lavomatique : 4 machines à laver, 2 sèche-linges (matériel d'occasion mais régulièrement entretenus et garantis 1 an par leur précédent propriétaire, Blanchisserie, Pressing : un dépôt sur Corps, sous-traitance sur Susville (Blanchisserie Matheysine)

Typologie de la clientèle : Particuliers ; Professionnels

Genèse : Ce projet est né de la fermeture récente de la laverie située à CORPS 38970 « La Roseraie », privant les habitants, les restaurateurs, les hôteliers, les gîtes de la zone de chalandise d'un service essentiel.

En réponse à cette situation, un groupe de quatre associés, ont décidé de créer une nouvelle laverie automatique pour rétablir ce service. En parallèle, l'arrêt de deux blanchisseries dans les Hautes-Alpes a ouvert de nouvelles opportunités.

Concurrence locale : aucune

Objet de la demande de subvention : Acquisition de matériel professionnel, réalisation de travaux et d'aménagements

Machines à laver, séchoirs	28 000,00 € HT
Travaux Placo, peinture	3 696,00 € HT
Travaux réseau sanitaire	3 552,50 € HT
Travaux Electricité	4 372,75 € net
TOTAL	39 621,25 €

Financement du projet : apport personnel, emprunt

Demande de subvention auprès de la CCM : 10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT, soit 3 000 €.

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 20% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT, soit 6 000 €.

Le bureau économie a donné un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de 3 000 € maximum à l'entreprise SPEED CORPS CLEAN pour le projet ci-dessus développé ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article c/65742 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté ;

7.2 Acquisition d'un tènement immobilier sis sur la commune de Susville à Isère Aménagement

Les dernières orientations du projet de territoire ont fait émerger la nécessité de se doter d'outils et de moyens adéquats, notamment en matière de gestion foncière. Développer une politique foncière proactive, nécessite de mobiliser les ressources foncières nécessaires pour soutenir l'essor des activités, notamment industrielles et artisanales.

La CCM travaille actuellement aux côtés d'une société locale, afin de soutenir et favoriser son projet de développement, lequel nécessite la construction d'un nouveau tènement immobilier de 5 000 m². L'effectif de cette entreprise pourrait à terme, atteindre les 120 emplois.

La maîtrise du foncier est un levier indispensable de la mise en œuvre des politiques publiques notamment en matière de revitalisation des territoires, enjeu d'autant plus stratégique qu'il s'inscrit dans le cadre de la loi ZAN.

Le projet de développement de cette société nécessite la disponibilité d'un foncier dont la CCM ne dispose pas à ce jour.

La société Isère Aménagement est quant à elle propriétaire de terrains à vocation industrielle et artisanale, sur le fondement de la concession d'aménagement signée avec la commune de Susville. Des négociations ont donc été entreprises avec Isère Aménagement pour l'acquisition des lots 6a et 6b sis sur le territoire de la Commune de Susville, tels que définis sur le plan de division ci-joint.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire l'acquisition à Isère Aménagement de ce tènement d'une superficie d'environ 18 254 m² au prix de 560 000 €, sous réserve de l'avis sollicité auprès des services de France Domaines.

Il est précisé que dans cette hypothèse, la CCM fera son affaire de la mise à disposition de ce tènement, la formule juridique du bail à construire étant actuellement privilégiée.

Eric BONNIER précise que la CCM ne dispose plus actuellement de foncier à vocation économique disponible. La Commune de Susville en dispose avec une gestion confiée à Isère aménagement. Cette acquisition permettrait de conclure une belle histoire pour l'implantation d'une industrie en développement et d'autres à venir. Le PDG de l'entreprise viendra en commission Economie-Emploi le 20 février à 18 heures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DONNE** son accord pour l'acquisition à Isère Aménagement du bien immobilier précité dans les conditions suivantes :

- Surface : Lots 6a et 6b, conformément au plan de division ci-joint à prendre sur les parcelles AD n° 414p, 415 et 459p pour une surface de 18 254 m²
- Prix d'acquisition : 560 000 €
- Conditions suspensives :
 - Finalisation du plan de financement
 - Obtention du Permis d'aménager déposé par Isère Aménagement
 - Confirmation de la possibilité d'implanter des activités industrielles au vu de l'étude de pollution des sols diligentée par Isère Aménagement
 - Conclusions favorables de l'étude d'impact environnemental

→ **PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la collectivité ;

→ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

Présentation par Franck GONNORD :

8.1 Via Maticena II : Plan financement – Subventions

Le second tronçon de l'itinéraire cyclable Via Maticena vise à relier la Commune de Pierre Châtel au collège du Vallon des Mottes, à La Motte d'Aveillans. Le premier tronçon a permis de relier La Mure- Susville- Pierre Châtel.

D'une longueur de 5 km dont la moitié hors réseau routier, ce nouveau tronçon permettra, en évitant au maximum les routes fréquentées et en privilégiant les chemins, de relier ces communes de manière sécurisée au travers d'une mobilité douce.

Aussi, il est nécessaire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DSIL, du Département de l'Isère au titre du dispositif financier dédié au vélo, voire de mobiliser le bonus spécifique pour la desserte d'un collège.

Plan de financement prévisionnel :

Programme Dépenses HT Via Maticena ii	419 440 €	100%
Lot 1 travaux d'aménagement	358 000 €	
Lot 2 Marquage et signalétique	34 000 €	
MOE	27 440 €	

Recettes totales	419 440 €	100%
Etat DSIL	104 860 €	25%
Département de l'Isère	125 832 €	30%
Département de l'Isère Bonus desserte collègue	83 888 €	20%
Autofinancement sur fonds propres et /ou emprunt	104 860 €	25%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme du deuxième tronçon de la Via Maticena, ainsi que le plan de financement prévisionnel tels-que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DSIL, et du Département de l'Isère, telles-que ci-dessus développées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

9 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

9.1 Scénario à approfondir pour la mise en place d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine

A travers la Convention Territoriale Globale signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Cette logique de coopération s'inscrit aussi dans le projet de territoire en cours d'élaboration, avec notamment l'ambition d'inscrire la relation Communes / EPCI dans une logique de bloc communal.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures gestionnaires des ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine.

Trois objectifs stratégiques fondent cette démarche :

- 1/ Développer une offre plus juste pour les familles, à travers une plus grande équité tarifaire, une meilleure accessibilité géographique et une plus forte inclusion des enfants confrontés à la précarité sociale ou à une situation de handicap ;
- 2/ Préserver une offre de qualité favorisant l'épanouissement de l'enfant, son éveil à la citoyenneté et au mieux vivre ensemble ;
- 3/ Agir ensemble ET en complémentarité entre les communes et la CCM.

Il s'agit de mieux répondre à la fois à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (les aider à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre associative ALSH et de la complémentarité des structures pour répondre aux besoins des familles.

A l'issue des séminaires proposés fin 2023, une mission d'accompagnement a été confiée au prestataire « Les Echelles », pour affiner l'analyse financière, animer le dialogue partenarial et faciliter, par une posture de tiers, l'élaboration de scénarios, puis la définition d'un cadre commun de coopération, au sein duquel les Communes et la CCM trouveraient un intérêt réciproque.

Les séminaires ont rassemblé :

- 27 communes
- 3 structures ALSH associatives
 - o Le Foyer pour Tous (ALSH La Motte d'Aveillans, la Motte Saint-Martin et La Salle en Beaumont)
 - o La Maison pour Tous (ALSH Susville)
 - o Plein Temps Vacances et Loisirs (ALSH Laffrey)
- L'ALSH municipal de La Mure
- Des partenaires institutionnels : CAF, Département et le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports

A l'issue des deux premières phases de la mission, il est proposé la mise en place d'un partenariat financier entre les communes (pot commun) avec l'appui d'une structure tiers pour la gestion des financements communaux (collecte des contributions communales et reversement aux ALSH associatifs).

Les travaux en séminaire aboutissent à la proposition d'une politique solidaire permettant une grille tarifaire harmonisée, avec des tarifs plus accessibles pour les familles les plus modestes (tarif le + bas à 8/jour au lieu de 19,5€/j) et plus progressifs : de 8 à 19 €/j au lieu de 19,50 à 22 €/j

Cela serait possible grâce à une participation financière des communes et de la CCM (pot commun) qui tient compte des éléments suivants :

- Le nombre d'habitants
- La richesse des communes,
- L'éloignement géographique par rapport aux ALSH
- Déduction faite des autres aides et de la participation des familles

Le mode de calcul de la participation des communes au pot commun serait le suivant : Calcul selon une « Part fixe modulée » :

- 1 PART FIXE** : prorata du nombre d'habitant par commune
- 2 MODULATION** selon deux critères :
 - o Indice de richesse : les communes les moins aisées bénéficient d'une réduction allant de 10 à 40% selon des tranches d'indice de richesse.
 - o Eloignement géographique des communes par rapport à l'ALSH le plus proche : les communes les plus éloignées bénéficient d'une réduction allant de 10 à 30% selon des tranches d'éloignement.

Les préconisations pour la suite du travail de réflexion sont les suivantes :

- Etudier la mobilisation du pot commun, au regard des budgets prévisionnels et réalisés des structures ALSH associatives en tenant compte des objectifs codéfinis.
- Etudier la possibilité de formaliser l'engagement des communes et la gestion du pot commun via la SCIC Petite Enfance .

Des points de vigilance sont également à prendre en compte :

- Préserver l'indépendance des structures ALSH associatives.
- Communiquer clairement auprès des familles sur le coût réel du service.

Le budget total de la politique territoriale ALSH se présenterait ainsi, avec des recettes déjà fléchées :

Dépenses	en €
ALSH	266 000
<i>Budget ALSH associatifs</i>	<i>241 000</i>
<i>Coopération inter-alsh (La Mure, FPT, MPT et PTVL)</i>	<i>25 000</i>
Coordination Enfance (1/2 ETP)	25 000
Gestionnaire du pot commun (1/4 ETP)	10 000
Ramassage (transports)	5 000
Dépenses totales	306 000
Mises à disposition	66 000
Budget global	372 000

Coraline SAURAT : Il faut affiner les calculs pour que ce soit le plus acceptable possible pour les communes et que chacune d'elles s'engage. Cette politique ne fonctionnera que si toutes les communes prennent leur part. Il ne s'agit pas de venir en aide aux communes mais plutôt aux structures ALSH.

Ce travail est complexe avec l'étude de nombreux scénarios et bases de calcul qui ne sont pas encore satisfaisants. Le travail se poursuit.

Maryse BARTHELEMI évoque un possible transfert de fonds par certaines communes lors de la fusion des trois communautés de communes en 2014 et demande à ce qu'ils soient intégrés au pot commun.

Les services vont vérifier cela.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les démarches engagées de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de l'offre ALSH ;
- ➔ **SE PRONONCE** sur l'intérêt de poursuivre les travaux afin de déterminer de manière plus précise le modèle financier, le modèle de gouvernance, le portage juridique et le cadre de coopération de cette nouvelle politique territoriale ALSH ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre les travaux et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

9.2 Petite Enfance – Relais Petite Enfance : demande de subvention au Département Isère

Le Département de l'Isère octroie une subvention annuelle de fonctionnement pour le Relais Petite Enfance (RPE), cette aide vient en complément des aides financières de la CAF de l'Isère.

L'aide forfaitaire cette année est fixée à 1 525 € pour 1 ETP. Le service constitué d'un 1.8 ETP depuis le 1^{er} janvier 2025, pourra bénéficier d'une aide forfaitaire de 2 745 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** la subvention annuelle auprès du Département de l'Isère pour le Relais petite enfance ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

9.3 Petite Enfance – Relais Petite Enfance – Guichet Unique : modification de la grille de critères d’attribution de places en crèche

Vu la délibération n° 08-2023 du 6 février 2023 portant fixation critères d’attribution des places en crèches, Vu, la délibération n° 12-2024 du 8 février 2024 portant modification des critères d’attributions

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes de la Matheysine est le guichet unique pour toutes les démarches relatives à la petite enfance, il est notamment un lieu d’informations et d’inscription aux modes de garde individuels et collectifs, et de pré-inscription en crèche.

Les crèches peuvent proposer 2 types d’accueil : réguliers, et occasionnels.

La Communauté de Communes a fait le choix de la transparence, en mettant en place une commission d’attribution des places en crèches collectives. La commission d’attribution traite uniquement les demandes concernant les accueils réguliers à temps plein ou partiel.

À la suite de différents constats établis par les professionnels, les membres de la Commission Petite Enfance proposent de revisiter la grille de critères d’attribution de places en crèche afin de mieux tenir compte :

- Des réalités et besoins des parents
- De l’intérêt de la mixité sociale (éviter l’entre-soi, favoriser les stimulations dans les interactions entre enfants de milieux sociaux différents) ;
- Des objectifs contractualisés avec la Caisse d’Allocations Familiales (taux de remplissage notamment)

Les nouvelles propositions de critères vont être présentées en commission « Petite Enfance », préalablement au conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition de nouvelle grille, établie avec une triple finalité :

- Favoriser l’accès à un mode de garde vecteur de socialisation et de soutien à la parentalité pour les familles les plus démunies
- Répondre aux besoins de garde des parents en emploi, en recherche d’emploi ou en formation
- Encourager la mixité sociale, indispensable à la construction du tout petit, dans les lieux d’accueils collectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ➔ **ADOpte** la nouvelle grille de critères d’attribution des places en crèche à compter de l’année 2025 ;
- ➔ **Autorise** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

9.4 Petite Enfance – FIPE mise à disposition des vélos Cargo et du mini bus électrique

Vu, la délibération n°181-2023 du 11 décembre 2023 portant adoption du programme du Fonds d’innovation de la Petite Enfance ;

Dans le cadre du projet FIPE (Fond d’innovation de la petite enfance) porté par la Communauté de Communes de la Matheysine en convention avec la Caisse d’Allocation Familiale de l’Isère et l’Etat, l’intercommunalité a fait l’acquisition de deux vélos électriques Triporteurs ainsi que d’un mini bus électrique.

Ces équipements seront mis à disposition des professionnels de la petite enfance du territoire, selon conventions et règlement en annexe.

Ces véhicules auront pour vocation :

- De faciliter le déploiement d'actions autour des arts et de la nature en levant les freins liés aux contraintes de déplacement permettant ainsi plus de mobilisation
- De favoriser le déploiement de places d'accueil occasionnels à destination de familles vulnérables, en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire.

Le mini bus sera mis à disposition de la SCIC Petite Enfance.

Les vélos cargo seront prêtés aux assistantes maternelles du territoire, ainsi qu'à toutes les structures d'accueil collectif Petite Enfance.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les documents contractuels de mise à disposition de ces véhicules.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du mini-bus à la SCIC Petite-Enfance de la Matheysine ;
- ➔ **APPROUVE** les termes du règlement de prêt des vélos-cargos aux assistantes maternelles et les structures d'accueil collectif Petite Enfance ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision.

10 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

10.1 Personnel: Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet « Projet Territorial de Santé »

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté le 12 décembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la CTG et à la suite des travaux menés lors de différents séminaires de travail, il a été décidé de porter un projet territorial de santé à l'échelle du territoire.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur) :

Cet emploi est créé dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.

Dénomination du poste : Chargé de projet « Coordination du projet territorial de santé »

Missions principales :

- Mobiliser les acteurs clés du domaine de la santé (professionnels de la santé, institutions publiques, associations, habitants...) dans la démarche de projet territorial de santé et soutenir la participation effective des différentes catégories d'acteurs ;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du contrat local de santé en étant force de proposition auprès des élus et en veillant à la cohérence avec le Projet social de territoire, les autres politiques territoriales et les autres échelles d'intervention (Etat, Région, Département, etc.).

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre de la mise en œuvre du projet territorial de santé, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

10.2 Création d'un emploi permanent de chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En considération de l'évolution des services de la CCM et pour faire face aux nouveaux enjeux définis par le projet de territoire, notamment en matière d'urbanisme (planification et stratégie foncière) il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent de « chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme ».

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Ppal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Le conseil communautaire doit autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Ppal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de « chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme », à temps complet ; à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi de catégories B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : « chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme »,
 - Niveau de recrutement : diplôme niveau II minimum ou expérience professionnelle équivalente,
 - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

10.3 Personnel – Convention de disponibilité Employeur public – SDIS de l'Isère

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Une des pistes pour concilier l'activité professionnelle des SPV avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur. Les salariés de ces établissements participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

La Communauté de Communes est sensibilisée à l'importance de la sécurité civile et reconnaît le rôle vital que jouent nos sapeurs-pompiers bénévoles dans la protection de nos concitoyens. L'intercommunalité dispose dans son effectif de plusieurs agents SPV.

Il convient de conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette convention vise à faciliter la mise à disposition de certains agents, sapeurs-pompiers bénévoles sur des activités opérationnelles liées à la notion d'urgence, aux actions de formation, qui ouvrent droit à autorisation d'absence du SPV pendant son temps de travail.

Toutefois, il est nécessaire de tenir compte des contraintes liées à la nature des emplois et des missions exercées par les agents. Ainsi, leur disponibilité sera conditionnée en fonction de ces paramètres, afin de garantir un équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leur engagement bénévole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de disponibilité employeur-SDIS ;
- **CONDITIONNE** la disponibilité des agents aux contraintes liées à la nature des emplois et des missions exercées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

11 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Dominique LE TRAOU :

11.1 Siège de l'Intercommunalité – plan de financement – demande de subvention

Vu, la délibération n° 54-2024 portant adoption du Plan pluriannuel d'investissement 2024,

Le projet de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes de la Matheysine est inscrit sur les maquettes budgétaires (débat d'orientation budgétaire) et inscrit sur le Plan pluriannuel d'investissement validé par l'assemblée délibérante le 4 avril 2024.

Une première étude de programmation du programme global de restructuration du bâtiment pour répondre aux nombreux enjeux d'accessibilité, et de rénovation thermique s'élevait en 2021 à 2 586 345 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre a établi le nouveau programme sur la base prévisionnelle de 2 476 016.52€ HT, compte-tenu des travaux d'optimisation des espaces réalisés en gestion interne.

Pour mémoire, il s'agit des anciens bureaux des Mines de La Mure, par la suite transformés en lycée professionnel. Lors de l'achat de ces locaux, la volonté politique des élus communautaires était d'acquérir un bâtiment existant pour ne pas créer une nouvelle emprise foncière.

Le programme de réhabilitation est conséquent pour répondre aux exigences de mise en accessibilité (PMR) et de la transition énergétique (notamment isolation thermique) du bâtiment, siège de l'Intercommunalité. Les collectivités locales doivent se conformer à plusieurs obligations légales.

Mise en accessibilité :

Les obligations de mise en accessibilité des bâtiments publics sont définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi impose que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Les articles R. 111-19 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation détaillent les normes à respecter.

Isolation thermique :

Les collectivités locales doivent se conformer aux exigences du Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 131-28, qui impose des travaux d'isolation thermique lors de rénovations importantes. Le décret

n° 2017-919 du 9 mai 2017 précise que lors de travaux de ravalement importants, les façades constituées à plus de 50% de matériaux comme la terre cuite, le béton, le ciment ou le métal doivent être isolées thermiquement.

De plus, l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants fixe les modalités d'application de ces obligations.

Ce programme de travaux vise à améliorer l'efficacité énergétique du siège intercommunal et à garantir son accessibilité à tous les citoyens, contribuant ainsi à une société plus inclusive et durable.

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Département de l'Isère.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses Réhabilitation Siège Intercommunal - Montant HT	2 475 016,52	Taux aide
Sécurisation/stabilisation des extensions des ailes Nord-Est et Nord-ouest	100 000,00	
Installation chauffage / Réfection Chaufferie	267 588,32	
Mise en accessibilité PMR	709 069,52	
Isolation thermique des façades du bâtiment	1 398 358,68	
Recettes totales	2 475 016,52	100.00%
Département de l'Isère Dotation intercommunalité	1 000 000,00	40.40%
Etat DETR axe 3 isolation thermique	200 000,00	8.08%
Etat DETR axe 4 Mise en accessibilité PMR	141 813,90	5.73%
CEE Certificat d'Economie d'Energie	50 000,00	2.02%
Autofinancement sur fonds propres et emprunt	1 083 202,62	43.77%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme, ainsi que le plan de financement prévisionnel tels-que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Département de l'Isère ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

11.2 Attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant prévisionnel des AC est communiqué par l'EPCI aux communes membres avant le 15 février de chaque année, même en l'absence de modification prévue dans l'année. Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI et, le cas échéant, pour les communes.

Conformément aux décisions prises précédemment par l'assemblée délibérante portant fixation des montants des attributions de compensation, notamment les délibérations n° 22-2014 du 22 mars 2014, et n° 14-2021 du 4 mars 2021 ;

Considérant qu'aucune évolution de la répartition des compétences ne soit envisagée sur l'exercice 2025 ;

Les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine sont ainsi fixés à compter de l'exercice 2025 :

COMMUNE	AC en vigueur	COMMUNE	AC en vigueur
AMBEL	49 959,00	NOTRE DAME DE VAULX	31 597,00
BEAUFIN	46 165,00	ORIS EN RATTIER	15 954,00
CHANTEPERIER	50 995,00	PELLAFOL	183 973,00
CHOLONGE	28 701,00	PIERRE-CHATEL	70 436,00
COGNET	74 375,00	PONSONNAS	70 337,00
CORPS	357 529,00	PRUNIERES	31 297,00
ENTRAIGUES	54 919,00	QUET EN BEAUMONT	66 550,00
LA MORTE	- 32 532,00	SAINT AREY	75 679,00
LA MOTTE D'AVEILLANS	129 685,00	SAINT HONORE	78 552,00
LA MOTTE SAINT MARTIN	44 752,00	SAINT JEAN DE VAULX	47 761,00
LA MURE	860 321,00	SAINT LAURENT EN BEAUMONT	99 732,00
LA SALLE EN BEAUMONT	100 622,00	SAINT MICHEL EN BEAUMONT	18 315,00
LA SALETTE FALLAUAUX	35 722,00	SAINT PIERRE DE MEAROTZ	119 090,00
LA VALETTE	16 910,00	SAINT THEOFFREY	20 235,00
LAFFREY	29 586,00	SAINTE LUCE	6 105,00
LAVALDENS	17 807,00	SIEVOZ	28 035,00
LES COTES DE CORPS	18 522,00	SOUSVILLE	21 417,00
MARCIEU	278 788,00	SUSVILLE	352 313,00
MAYRES-SAVEL	243 922,00	VALBONNAIS	75 188,00
MONESTIER D'AMBEL	15 982,00	VALJOUFFREY	36 019,00
MONTEYNARD	359 041,00	VILLARD SAINT CHRISTOPHE	14 001,00
NANTES EN RATTIER	67 110,00		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les montants des attributions de compensation ci-dessus développés des communes membres de l'intercommunalité à compter de l'exercice comptable 2025 ;
- **RAPPELLE** que les versements sont effectués par 12ème, conformément à la périodicité de versement des produits de la fiscalité ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et la Comptable des finances publiques, chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision ;
- **AMPLIATION** sera transmise aux communes membres.

12 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

13 SPORT

14 MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION & GEMAPI

15 CULTURE & PATRIMOINE

16 GESTION DES DECHETS

17 EAU & ASSAINISSEMENT

18 CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2025

- JEUDI 13 FEVRIER : CONFERENCE DES MAIRES**
- JEUDI 6 MARS : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- JEUDI 13 MARS : CONFERENCE DES MAIRES**
- JEUDI 10 AVRIL : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- LUNDI 26 MAI : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- JEUDI 12 JUIN : CONFERENCE DES MAIRES**
- JEUDI 10 JUILLET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Questions diverses

Maryse BARTHELEMI formule des observations sur le renouvellement de la convention pour la redevance spéciale. Ce point sera traité ultérieurement.

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 6 mars 2025 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Adeline FAYARD



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT